



PROCÈS VERBAL - COMMISSION SPORTIVE JEUNES

MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 - PV N°6

PRESENTS : MM. LALET Jean-Marc - VERMAST Jonathan

EXCUSES : MM. KASDAN Yves - BIASOTTO Thomas

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 12 OCTOBRE 2024

FORFAIT POUR UN MATCH

N°29275613 U17 Brassage poule A forfait de JEUNES DE LA DRONNE

N°29330667 U15 Brassage poule B forfait de MARSANEIX

N°29805836 Challenge Automne U15 forfait de GJ FOOTHISLECOLE

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE A LA COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Match N°29275612 U17 Brassage poule A CHAMPCEVINEL / GJ BEAURONNE ET DRONNE